

Conseil d'Administration du 26 septembre
2023

Extrait du registre des délibérations

**DATE DE
CONVOCAATION :**

19 septembre 2023

**DATE
D'AFFICHAGE :**

19 septembre 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 26 septembre, à dix-sept heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, Mme Cécile LE SOMMER, Mme Isabelle CHABRAN, M. Vincent CHARLIN, Mme Christine HERY, M. Nicolas MARGERIN, Mme Mathilde de CLERMONT TONNERRE, Mme Brigitte LONEUX, Mme Chantal MARTIN, Mme Odile MORIO, M. Daniel HARDY.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jean-Yves COUEDEL qui a donné procuration à Mme LE SOMMER, Madame Bernadette BREMAND qui a donné procuration à M. CHARLIN.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Karine CHIFFOLEAU

2023-024 - CCAS ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1617-5,

Vu les demandes de M. le Trésorier du Centre de Gestion Comptable de Vannes en date du 12 et 24/07/2023,

Considérant que la procédure correspond à un seul apurement comptable, qu'elle n'éteint pas la dette du redevable et que l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune »,

Le Conseil d'Administration est appelé à admettre en non-valeur trois listes de créances totalisant 1 446,88 € pour lesquelles le Trésorier estime qu'il n'y a plus de possibilité de recouvrement.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ACCEPTER l'admission en non-valeur de la liste n°6404750115 transmise par M. le Trésorier totalisant 884,66 €, la liste n° 6028450215 d'un montant de 386,92 € et de la liste n°6431750315 pour un montant de 175,30 € soit au total 1 446,88 € pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : - **PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS**

Fait et délibéré, le 26 septembre 2023,

La secrétaire de séance,
Karine CHIFFOLEAU



Le Président,
Jean-Marc DUPEYRAT



Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

TRAITÉMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Collectivité : 73200 - CCAS SARZEAU

Numéro de la liste 6404750115

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotés ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci-jointe.

A Vannes, le 24 juil. 2023
Le Comptable Public

Thierry PETIT

Par délégation
Baptiste RIVIERE



DÉCISION DÉFINITIVE

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élevaient à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	884,65 €	
6542	0,00 €	
Total	884,65 €	

A Le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITÉMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir élargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

TRAITÉMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Collectivité : 73202 - AIDE MENAGÈRE CCAS SARZEAU

Numéro de la liste 6431750315

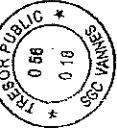
Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotés ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci-jointe.

A Vannes, le 24 juil. 2023
Le Comptable Public

Thierry PETIT

Par délégation
Baptiste RIVIERE



DÉCISION DÉFINITIVE

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élevaient à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	175,30 €	
6542	0,00 €	
Total	175,30 €	

A Le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITÉMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir élargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 27 SEP. 2023

ID : 056-265600833-20230926-DEL_2023_024-DE

Exercice 2023

Direction Générale des Finances Publiques

SGC Vannes
3 Allée Général Le Troadec
56000 Vannes
Tél : 02-97-01-50-50
Courriel : sgc.vannes@dglf.finances.gouv.fr

PRÉFECTURE DE VANNES - SERVICE DES FINANCES PUBLIQUES - DÉPARTEMENT DE MORBIHAN

Collectivité : 72202 - AIDE MENAGERE CCAS SARZEAU
Numéro de la liste 6028540215

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotés ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci-jointe.

A Vannes, le 12 Juli, 2023
Le Préfet
SERV. DES FIN. PUBL. C. MORBIHAN - VANNES
M. ARD. DU CHEF DE BUREAU
M. HENRI ANNECQ

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élevent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	386,92 €	
6542	0,00 €	
Total	386,92 €	

A
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émis aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 27 SEP. 2023

ID : 056-265600833-20230926-DEL_2023_024-DE